



CPE : PRISE DE FONCTION DANS MON ÉTABLISSEMENT

FICHE PRATIQUE DU CPE N°1 — POUR DÉCONSTRUIRE LES MYTHES !

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

EN ARRIVANT...

Première chose à faire en arrivant dans un nouvel établissement : prendre contact avec les éventuell-es autres CPE et chef-fes d'établissement (CE) pour avoir l'historique de l'établissement, le contexte, le public, la situation de l'équipe vie scolaire, etc...

- ✓ **Avec la direction** : ne pas se laisser enfermer dans une relation de subordination (la direction n'a qu'une autorité fonctionnelle et non hiérarchique). S'installer dans son rôle de conseiller-ère et membre à part entière de l'équipe éducative (pas de la direction !).
- ✓ **Lorsqu'il y a plusieurs CPE** : demander des temps de concertation pour partager l'emploi du Temps (EDT), répartir les classes, définir une modalité collective d'animation de l'équipe et les protocoles vie scolaire.

PRÉPARER SA RENTRÉE :

Prendre possession de son bureau et des outils nécessaires à la fonction, accueillir les AEd... Tout ceci est important en début d'année scolaire. Normalement la rentrée scolaire est préparée, mais gare aux mauvaises surprises ! Vous pouvez vous retrouver à préparer tout dans l'urgence de la rentrée.

En cas de doute sur nos missions, il faut se référer à notre circulaire métier ([circulaire 2015-139 du 10 août 2015](#)) et au [Guide juridique CGT des personnels enseignants et d'éducation](#).

S'APPUYER SUR LE CAHIER SYNDICAL ET JURIDIQUE AED DE LA CGT POUR CONNAITRE ET FAIRE RESPECTER LEURS DROITS.

Cahier syndical et juridique

Assistant-e-s d'Éducation -AEd-
Assistant-e-s Pédagogiques -AP-
Assistant-e-s de Prévention et
de Sécurité -APS-

À DIFFUSER ET UTILISER LORS DE L'ANIMATION DE L'ÉQUIPE VIE SCOLAIRE.



INSTALLER SA PÉDAGOGIE :

- ✓ **Affirmer sa légitimité en arrivant** : nous sommes concepteur-trices de notre activité !
- ✓ **Nous faisons partie de l'équipe pédagogique !**
Nous ne sommes ni « surveillant-e général-e », ni membre de l'équipe de direction.
- ✓ **Désamorcer la défiance d'enseignant-es** : le travail commun avec les autres personnels, mais aussi les temps de convivialité lèvent la défiance. Chacun-e comprend le métier de l'autre. Être CPE nouvel-le arrivant-e, c'est aller vers l'autre en affirmant ses convictions. Mais attention, nous ne sommes pas des super-héros !
- ✓ **Sur la conception de l'emploi du temps** : lorsqu'on est seul-e, il est impossible de couvrir toute la semaine. Il faut proposer à l'équipe de direction un EDT permettant de couvrir la semaine avec l'équipe de vie scolaire. Attention à ne pas, de fait, imposer un EDT fractionné qui amènera une souffrance au travail. S'il y a plusieurs CPE, les EDT doivent être complémentaires, pas imposés par les autres. Qui dit équipe, dit décision collégiale !

EN AMONT DE LA RENTRÉE, DISCUTEZ DES EMPLOIS DU TEMPS DU-DES CPE ET DU SERVICE VIE SCOLAIRE AVEC LA DIRECTION.

Ces temps d'échange permettent d'expliciter la conception du métier de CPE et d'avoir une vision partagée de l'organisation de la vie scolaire.



FAIRE APPARAÎTRE SUR LES EMPLOIS DU TEMPS :



Les moments et lieux névralgiques à couvrir par l'équipe Vie scolaire (AEd/CPE) sur les journées ou semaines. Précisez l'implication éventuelle de l'équipe de direction lors des absences de la-du CPE.



La participation aux instances obligatoires, mais aussi aux instances souhaitées... Sans oublier les modalités de récupération.



S'AFFIRMER COMME MEMBRE DE L'ÉQUIPE

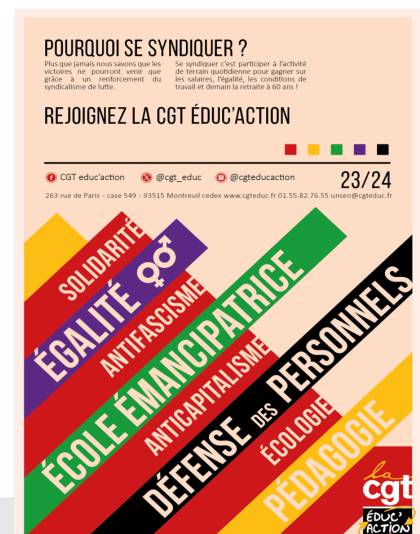
En tant que conseiller-ère de la communauté éducative, les CPE peuvent être amené-es à épauler des collègues enseignant-es sur la mise en place de l'**autorité éducative** (équilibre entre l'absence d'autorité et l'autoritarisme) et des punitions qui en découlent.

CONTRAIREMENT AU MYTHE ENTRETENU PAR CERTAIN-ES CHEF-FES, LE « DEVOIR DE LOYAUTÉ » N'EXISTE PAS.

ET LE DROIT SYNDICAL?

Les CPE, au même titre que les enseignant-es, peuvent se syndiquer et participer aux Heures Mensuelles d'Information Syndicale, aux grèves (sans avoir prévenu au préalable), aux instances ou formations syndicales, etc.

Réf. Texte décret n°1982-447 relatif à l'exercice du droit syndical



AVEC LA CGT EDUC' ACTION REVENDIQUONS...



LA CRÉATION DE POSTES SUPPLÉMENTAIRES POUR DIMINUER LE NOMBRE DE CLASSES EN RESPONSABILITÉ PAR CPE : 1 CPE À TEMPS COMPLET AU MINIMUM PAR ÉTABLISSEMENT— 1 CPE POUR AU MAXIMUM 250 ÉLÈVES (ET 1 POUR 200 MAX EN ZONE DIFFICILE) - 10 CLASSES MAXIMUM À SUIVRE PAR CPE.



LA SUPPRESSION DE L'HORAIRE ANNUEL DE RÉFÉRENCE ET UNE VRAIE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : 32H HEBDOMADAIRES EFFECTIVES SUR 36 SEMAINES ET UNE SEMAINE DE PRÉPARATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE. LES PERMANENCES DURANT LES PETITES VACANCES DOIVENT ÊTRE SUPPRIMÉES DÉFINITIVEMENT.



L'AUGMENTATION DU NOMBRE D'AED AVEC LA MISE EN PLACE DE BRIGADES DE REMPLACEMENT POUR COUVRIR LES BESOINS EN CAS D'ABSENCES.



POUR LES AED, UN VRAI STATUT DE FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE B, OU UN STATUT AMÉLIORÉ POUR LES ÉTUDIANT-ES SURVEILLANT-ES.

En tant que CPE, nous travaillons au quotidien avec tous les personnels des établissements. La CGT est comme nous : inter-catégorielle. Elle représente l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.